

DECISION DU MAIRE



Services techniques
CL
2019-n° 185

PRISE LE 23 SEP. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Convention de prêt d'exposition

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190923-ST2019DEC185-C

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2019
Affichage : 25/09/2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la mise à disposition, à titre gracieux, par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) de l'exposition intitulée « Les forêts tropicales humides, avenir de la planète » en vue de sa présentation qui aura lieu du 8 novembre au 16 décembre 2019 dans le Parc du Val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition,

VU la proposition de convention de prêt d'exposition établie par l'Institut de Recherche pour le Développement,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de prêt d'exposition avec l'Institut de Recherche pour le Développement qui définit les modalités de mise à disposition de l'exposition intitulée « Les forêts tropicales humides, avenir de la planète ».

Article 2 : Les autres prescriptions sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à l'Institut de Recherche pour le Développement.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23/09/2019

Affiché et/ou notifié le : 25/09/2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 25/09/2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.